

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Septembre 2023

Délibération n° DL-230926-127

Objet :

**Convention tripartite entre la Commune de
Saint-Sulpice-la-Pointe – la commune de Saint-Lieux-lès-
Lavaur et l'association La Passarèla de Sant Lionc
Avenant n° 1**

Date de la convocation :
20 septembre 2023

Conseillers en exercice : **29**
Présents : 22
Absents : 7
Procurations : 5

Votants : 27
Pour : 27
Vote à l'unanimité

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire - Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER, Adjoint - Mme Bernadette MARC, Mme Andrée GINOUX, M. Alain OURLIAC, M. Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Philippe FELIGETTI, M. Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, M. Nicolas BÉLY, M. Benoît ALBAGNAC, Mme Muriel PHILIPPE, Mme Emmanuelle CARBONNE, Mme Bekhta BOUZID, Mme Nadia OULD-AMER, M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ.

Excusés : Mme Nathalie MARCHAND (procuration à M. Maxime COUPEY), M. Christian JOUVE (procuration à Mme Hanane MAALLEM), M. Cédric PALLUEL (procuration à Mme Nadia OULD AMER), Mme Isabelle MANTEAU (procuration à Mme Malika MAZOUZ), M. Maxime LACOSTE (procuration à M. Julien LASSALLE) et Mme Valérie BEAUD.

Absent : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude DRABEK.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 081-218102713-20230926-DL230926127-DE

À la demande de M. le Maire, Mme Nadia OULD AMER, Conseillère municipale déléguée, informe l'Assemblée que par délibération n° DL-210706-0089 du 6 juillet 2021, un partenariat entre la Médiathèque/Ludothèque municipale « La Bastide », la commune de St Lieux les Lavaur et l'association La Passarèla de Sant Lionc est établi mettant en œuvre :

- Le prêt de jeux en bois,
- Le prêt de documents pour les enseignants avec réalisation de malles thématiques si besoin,
- L'accueil des scolaires à la Médiathèque,
- L'accompagnement et conseil des bibliothécaires bénévoles de l'association La Passarèla de Sant Lionc.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prêt des documents, d'accès à la Médiathèque/Ludothèque municipale « La Bastide » et d'animations.

Elle autorise l'accueil des classes d'élèves scolarisés à l'école La Source de Saint-Lieux-lès-Lavaur, une fois par trimestre (pour chaque professeur) à la Médiathèque/Ludothèque municipale « La Bastide » de Saint-Sulpice-la-Pointe afin de bénéficier d'une animation et de l'emprunt de documents.

Elle autorise également les médiathécaires à assurer un rôle d'aide et de conseil auprès des membres de l'association La Passarèla de Sant Lionç. Les médiathécaires accompagneront l'association dans le choix des documents et la mise en avant de la bibliothèque (idées d'animations, de communications, etc...).

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

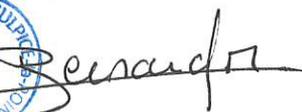
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-210706-0089 du 6 juillet 2021 approuvant la convention tripartite entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, la commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur et l'association La Passarèla de Sant Lionç ;
- Vu le projet d'avenant n° 1 de la convention qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Éducation / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarités » du 11 septembre 2023 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la volonté de développer les actions et services de la Médiathèque / Ludothèque « La Bastide » vers des associations locales à caractère culturel ;
- Considérant qu'il convient de redéfinir les modalités de ces actions par le biais de cet avenant ;

DÉCIDE,

- D'approuver, l'avenant n° 1 de la convention tripartite entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, la commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur et l'association La Passarèla de Sant Lionç ;
- D'habiliter M. le Maire, son représentant, à signer au nom de la Commune ladite convention, les éventuels avenants ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN



La Secrétaire de séance,
Marie-Claude DRABEK



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.